

IMPACT ISR MONÉTAIRE

Bénéficiez d'une gestion cherchant à obtenir un rendement légèrement supérieur à celui de l'ESTR Capitalisé⁽¹⁾ dans le cadre d'un Investissement Socialement Responsable (ISR)

Une gestion ISR cherchant à obtenir un rendement légèrement supérieur à celui de l'ESTR Capitalisé⁽¹⁾

Impact ISR Monétaire, compartiment du FCPE Impact ISR, a pour objectif de chercher à réaliser **une performance nette légèrement supérieure à son indicateur de référence l'ESTR Capitalisé⁽¹⁾, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 3 mois⁽²⁾**, après déduction des frais de gestion réels. En période de rendement négatif sur le marché monétaire, le rendement du Fonds peut être affecté négativement. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants, la performance du FCPE pourra être inférieure à celle de l'ESTR capitalisé.

Le compartiment est investi à hauteur de 92,5% de son actif, en OPCVM et/ou FIA classés Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard ou Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme. Le solde est investi en liquidités.

Impact ISR Monétaire intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises (ESG).

Une sélection rigoureuse d'émetteurs responsables

L'équipe de gestion s'appuie sur le scénario central établi par le Comité Macroéconomique et le Comité Monétaire de Natixis Investment Managers International. En fonction des anticipations sur les politiques monétaires des Banques Centrales et les mouvements de la courbe des taux, l'équipe de gestion décide de **l'allocation entre taux fixe/taux variable optimale du portefeuille**.

Les investissements se font majoritairement au travers du fonds **Ostrum Sustainable Trésorerie**.

La stratégie de gestion du fonds Ostrum Sustainable Trésorerie consiste à sélectionner les émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG).

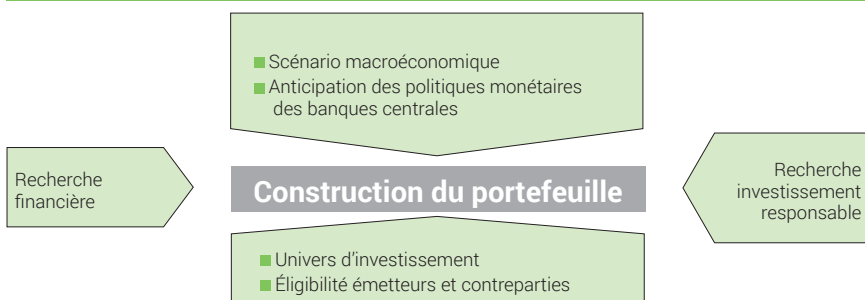
Le process monétaire ISR est de nature « Best In Class » enrichi d'une sélection « Positive Screening » :

L'approche « Best-in-class » est un type de sélection ESG consistant à **privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité**. Elle se différencie ainsi des approches thématique ESG ou d'exclusions sectorielles.

La sélection « Positive Screening » consiste à renforcer de façon discrétionnaire les investissements sur les entreprises les mieux notées. C'est une sélection qui **favorise donc les entreprises responsables les plus vertueuses et les plus engagées dans le développement durable**.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français.

1. Allocation taux fixe /taux variable



2. Sélection des émetteurs

LES POINTS CLÉS

- Une gestion ISR cherchant à obtenir un rendement légèrement supérieur à celui de l'ESTR Capitalisé⁽¹⁾
- Une sélection rigoureuse des titres en portefeuille selon des critères à la fois financiers et extra-financiers
- Un fonds labellisé par le CIES



FOCUS

L'investissement Socialement Responsable (ISR) est un placement qui vise à **concilier performance économique et impact social et environnemental** en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

FOCUS

L'équipe de gestion monétaire détermine l'allocation taux fixe / taux variable au sein du portefeuille des fonds sous-jacents en tenant compte des anticipations des mouvements de la courbe des taux.

Lorsque l'équipe de gestion anticipe une baisse des taux directeurs plus forte que le consensus de marché, elle augmente l'exposition du portefeuille à des titres rémunérés à taux fixe. En effet une baisse des taux a pour effet d'accroître la valorisation des titres précédemment émis à un taux fixe plus élevé.

Inversement, si elle anticipe une hausse des taux, elle augmente l'exposition du portefeuille à des titres à taux variable. Dans ce scénario, en effet, les titres déjà émis à taux fixe perdent de leur valeur. Il est donc préférable de détenir des titres à taux variable.

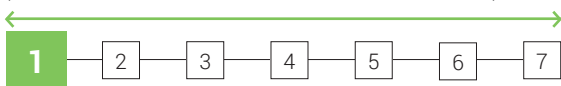
Dans certaines configurations de marché, l'allocation taux fixe/taux variable peut ainsi permettre de dégager une performance supplémentaire par rapport à une stratégie entièrement indexée sur l'ESTR.

(1) L'ESTR est un taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque centrale européenne (BCE). Il est établi chaque matin et publié à 9h sur la base de données récupérées auprès de 52 banques. L'administrateur de cet indice de référence est EMMI (European Money Markets Institute), il est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice : www.emmi-benchmarks.eu.
 (2) Cette période ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible,
rendement potentiellement
plus faible

À risque plus élevé,
rendement potentiellement
plus élevé



L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un FCPE par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du FCPE, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. L'échelle de risque indiquée sur le document est celle en vigueur à la date de rédaction du document.

LES RISQUES

Le fonds est principalement soumis au risque de perte en capital, au risque de crédit et au risque de taux. Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité

Le capital investi n'est pas garanti. Un fonds monétaire n'est pas un investissement garanti. Vous pourriez récupérer moins que ce que vous avez investi. Un investissement dans un fonds monétaire diffère d'un investissement dans des dépôts. Le capital investi dans un fonds monétaire peut fluctuer. Le fonds monétaire ne s'appuie pas sur un soutien extérieur pour garantir sa liquidité ou stabiliser sa valeur liquidative par part ou action. Pour une description plus complète des risques, se référer au règlement du fonds.

LES ÉQUIPES

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite du groupe BPCE, accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite ainsi que de leur actionnariat salarié pour en faire un moteur de performance. Elle s'appuie sur les offres de gestion financière de Natixis Investment Managers, spécialiste de la gestion active au service de l'épargne salariale.

Natixis Investment Managers Solutions s'appuie sur les expertises de plus de 20 sociétés de gestion active dans le monde, affiliées de Natixis Investment Managers, afin de délivrer des solutions sur-mesure aux investisseurs grâce à des experts en allocation, gestion des risques et construction de portefeuilles. Natixis Investment Managers Solutions fait partie de Natixis Investment Managers, un des plus importants gérants d'actifs dans le monde.

CONTACTS NATIXIS INTERÉPARGNE

• **Par téléphone** : pour les entreprises 02 31 07 74 74*
pour les épargnants 02 31 07 74 00*

* coût d'un appel téléphonique non surtaxé

• **Par Internet** : www.interepargne.natixis.com

• **Par l'appli mobile** : sur Googleplay et Applestore

• **Par courrier** : coordonnées figurant sur les relevés de compte d'épargne salariale et les avis d'opérations

POINT D'ATTENTION

Ce document à caractère promotionnel, achevé de rédiger en mai 2022, est produit à titre purement indicatif et à destination de clients non professionnels. Investissements ESG – Limites méthodologiques : En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du Fonds concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire le Gestionnaire financier à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que le Gestionnaire financier évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds. L'atteinte de l'objectif extra-financier est fondé sur la réalisation d'hypothèses faites par le gérant financier. Les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à cet investissement sont indiqués dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) du FCPE. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée. Avant toute souscription, vous devez prendre connaissance du DIC qui devra vous être remis. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Le fonds cité dans ce document a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et est autorisé à la commercialisation en France. Les risques et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le prospectus de ce dernier. Le prospectus, Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) et les documents périodiques sont disponibles sur le site Internet www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur demande écrite auprès de la société de gestion. La politique de vote et d'engagement est disponible via le lien suivant : <https://www.im.natixis.com/fr/natixis-investment-managers-international> Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International ne sauraient être tenues responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Caractéristiques principales

Nom du fonds	Impact ISR Monétaire (compartiment du FCPE Impact ISR)
Univers d'investissement	Essentiellement titres monétaires à court terme répondant à des critères ISR
Fonds de fonds	Oui
Fonds maître	Non
Forme juridique	FCPE
Classification AMF	Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard
Société de gestion	Natixis Investment Managers International
Déléataire de la gestion comptable	Caceis Fund Administration
Teneur de comptes conservateur des parts	Natixis Interépargne ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise
Dépositaire	Caceis Bank
Date de création	25 juin 2002
Devise	Euro
Indicateur de référence ⁽¹⁾	ESTR capitalisé
Affectation des résultats	Capitalisation
Valeur de la part à la constitution	15 €
Durée minimale de placement recommandée	3 mois ⁽²⁾
Fréquence de valorisation	Quotidienne

(1) L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le Fonds. - (2) Cette période ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Frais

• Frais, à la charge du souscripteur ou de son entreprise :

- Frais d'entrée : au plus égale à 1% du montant du versement
- Frais de sortie : néant

• Frais de fonctionnement et de gestion :

- 0,15 % TTC maximum l'an de l'actif net, de commission de gestion administrative et comptable (dont les honoraires du commissaire aux comptes)
 - 0,15 % TTC maximum l'an de l'actif net de commission de gestion financière (hors parts ou actions d'OPCVM/FIA)
- Ces frais sont à la charge du compartiment pour la part I et de l'entreprise pour la part I2.

• Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) :

- 0,50 % TTC maximum l'an de l'actif net, à la charge du compartiment